

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

Convocations adressées le vingt-sept novembre deux mille vingt aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le trois décembre deux mille vingt.

Le Maire,

Florian LECOULTRE

L'an deux mille vingt, le trois décembre à 18h15 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis à la salle Roger Maillard sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-sept novembre deux mille vingt par le Maire.

Ordre du jour :

- Appel des Conseillers Municipaux
- Election du secrétaire de séance

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- 1. Informations légales
- 2. Suppléant CLECT
- 3. Pacte de gouvernance entre Ardenne Métropole et les communes membres

FINANCES - ECONOMIE

- 4. Décision modificative
- 5. Fixation de la rémunération des agents recenseurs
- 6. Engagement crédit d'investissement
- 7. Ligne de trésorerie
- 8. Admissions en non-valeur
- 9. Fixation tarif plaque pour jardin du souvenir
- 10. Suppression poste rédacteur 35/35ème après avis du CT
- 11. Création poste rédacteur 28/35ème
- 12. Subvention Épisol
- 13. Exonération de loyers relais Pass'agé
- 14. Exonération des droits d'occupation du domaine public
- 15. Indemnité élections 2021

TRAVAUX - PERSONNEL - PLU

16. Rapport accessibilité

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Amélie LAMOUREUX (arrivée 18h43), Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sylvie DURBECQ (arrivée à 18h25), Elisabeth RIGAUX, Stéphane SALIO, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient Absents excusés :

Amélie LAMOUREUX jusqu'à son arrivée a donné procuration à Corinne CORNET Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY qui a donné procuration à Florian LECOULTRE Sonia TANTON qui a donné procuration à Amandine CHAMPENOIS Julie COLLINET qui a donné procuration à Daniel GILLE Amélie BRION qui a donné procuration à Sabrina BUFFET Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Jean-Pierre LUKASIEWICZ Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Arnaud GIBARU Jean-Nicolas DORMET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE Geoffrey CALAIS Grégory CATEL

<u>Secrétaire de séance</u> : A l'<u>unanimité</u>, M. Alain BIDELOGNE est élu secrétaire de séance. Délibération n°1

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Informations légales Délibération n°2

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 15 octobre 2020 au 15 novembre 2020 dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Suppléant CLECT Délibération n°3

A la demande de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), il convient de désigner un suppléant pour participer à cette commission en cas d'absence du titulaire.

A l'unanimité le conseil municipal désigne M LUKASIEWICZ comme suppléant.

3. Pacte de gouvernance Délibération n°4

La loi « engagement et proximité » a rendu obligatoire après chaque renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet définitif a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire du 27 octobre 2020.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

• Assurer l'information des citoyens sur l'action communautaire,

- Reconnaitre la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,
- Rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et Ardenne Métropole,
- Rechercher équilibre, efficacité et proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le pacte de gouvernance.

Arrivée de Mme DURBECQ (18h25)

FINANCES - ECONOMIE

4. Décision modificative Délibération n°5

Après débat en commission finances, le conseil municipal <u>par 23 voix pour et 4 abstentions</u> (Carole ALEXANDRE, Sylvie ROGER, Jean-Nicolas DORMET, Luc PIERQUIN) accepte la décision modificative qui s'équilibre à 72 000,00 € **en Fonctionnement**.

Après débat en commission finances, le conseil municipal <u>par 23 voix pour et 4 abstentions</u> (Carole ALEXANDRE, Sylvie ROGER, Jean-Nicolas DORMET, Luc PIERQUIN) accepte la décision modificative qui s'équilibre à 122 000,00 € **en Investissement**.

5. Fixation de la rémunération des agents recenseurs Délibération n°6

Le recensement de la population prévu en 2021 a été reporté en 2022.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs à hauteur de :

- 1 € par bordereau de district, dossier d'adresse collective, fiche de logement non enquêté.
- 1,20 € par feuille de logement remplie
- 1,80 € par bulletin individuel rempli
- 16,50 € pour chaque séance de formation

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la fixation de la rémunération.

Arrivée de Mme LAMOUREUX.

6. Engagement crédit d'investissement Délibération n°7

L'article L 1612-1 du CGCT permet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, ceci afin de pouvoir payer certaines dépenses urgentes de début d'année.

le Conseil Municipal <u>par 23 voix pour et 4 abstentions</u> (Carole ALEXANDRE, Sylvie ROGER, Jean-Nicolas DORMET, Luc PIERQUIN) autorise le Maire à engager en 2021 ces crédits qui ne pourront excéder le ¼ des crédits inscrits en 2020.

7. Ligne de trésorerie Délibération n°8

Conformément à l'Article L 2122-22 (20°) du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année et après avis de la commission finances, le conseil municipal <u>à</u> <u>l'unanimité</u>, décide de déléguer au Maire la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Ce crédit de trésorerie permettra notamment de préfinancer les dépenses de fonctionnement et d'investissement, de réguler le fond de roulement et de limiter les frais financiers en évitant la mobilisation prématurée d'emprunts afin de réduire la trésorerie improductive.

8. Admissions en non-valeur Délibération n°9 et 10

La trésorerie nous demande de passer en non-valeur un certain nombre de titres. La première admission en non-valeur s'élève à 998.24 €. la seconde à 49.18 €.

Le conseil à l'unanimité accepte ces admissions en non-valeur.

9. Fixation tarif plaque pour jardin du souvenir Délibération n°11

Dans le cadre d'une dispersion de cendres dans le jardin du souvenir, la famille du défunt à la possibilité d'acheter une plaque qui sera scellée sur la stèle qui s'y trouve. Cette plaque comprend le nom, prénom, date de naissance et date de décès.

La commission propose le prix de la plaque à 26 €, le conseil <u>à l'unanimité</u> accepte ce tarif.

10. Suppression poste rédacteur 35/35ème après avis du CT Délibération n°12

La commission donne un avis favorable à la suppression du poste à 35h du chargé de communication.

Le conseil à l'unanimité accepte cette suppression de poste.

11. Création poste rédacteur 28/35ème Délibération n°13

La commission donne un avis favorable à la création du poste à 28h d'un chargé de communication.

Le conseil <u>par 23 voix pour et 4 contres</u> (Carole ALEXANDRE, Sylvie ROGER, Jean-Nicolas DORMET, Luc PIERQUIN) accepte cette création de poste.

12. Subvention Épisol Délibération n°14

La commission donne un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 2 900 € à Episol.

Le conseil accepte à l'unanimité le versement de cette subvention.

13. Exonération de loyers relais Pass'agé Délibération n°15

La Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM a demandé dans un courrier du mois de juillet un geste financier ou une exonération de loyer pendant sa période de fermeture (6 mois).

La commission donne un avis favorable pour une exonération de 1 413,24 € équivalent à 3 mois de loyer.

Le conseil à l'unanimité accepte cette exonération.

14. Exonération des droits d'occupation du domaine public Délibération n°16

Vu la loi du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020.

Vu la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 17 octobre 2020 prolongée par la loi du 14 novembre 2020 jusqu'au 1 février 2021.

Considérant le contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de COVID 19, qui a immobilisé l'économie du territoire avec un confinement prolongé de la population.

Considérant que les acteurs économiques et notamment les plus petits d'entre eux, ont besoin de mesures concrètes pour maintenir leur trésorerie à flot.

Considérant la nécessité pour la vile de Nouzonville de mettre en place des mesures permettant de cibler plus spécifiquement les acteurs économiques de proximité.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil à l'unanimité décide d'exonérer de droits d'occupation du domaine public les commerçants sédentaires occupant le domaine public, les commerçants ambulants ainsi que les food truck/friterie sur la période de confinement de l'année en cours (à compter du 17 mars 2020, date du premier confinement décidé par le gouvernement) jusqu'à la fin du premier trimestre 2021.

15. Indemnité élections 2021 Délibération n°17

La commission finances a émis un avis favorable au versement de l'indemnité élections aux agents non bénéficiaires d'heures supplémentaires qui participent à l'organisation des élections.

Le conseil à l'unanimité accepte le versement de cette indemnité.

TRAVAUX - PERSONNEL - PLU

16. Rapport accessibilité Délibération n°18

L'état à travers la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, a inscrit sa volonté de porter la politique d'accessibilité et de faire évoluer au profit de tous, ses communes.

Le législateur a créé différents outils de programmation et de planification parmi ceux-ci le rapport d'accessibilité qui est un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. (Voir document joint).

Ce rapport annuel après avoir été présenté au Conseil Municipal sera communiqué à Monsieur le Préfet.